

TRANSMIS LE 24/05/2024  
REÇU LE 24/05/2024  
AFFICHÉ LE 24/05/2024  
NOTIFIÉ LE 27/05/2024  
PUBLIÉ LE 27/05/2024  
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire  
Le 27 mai 2024  
délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*[Signature]*  
Mme Chennelle LE BÉCHEC

2024/



Direction des Services Techniques  
AM/AD

**DÉCISION N°24-055**

**SIGNATURE DU CONTRAT DE LA POLICE D'ABONNEMENT DE LA SOCIETE SEFIR RELATIVE A LA FOURNITURE DU CHAUFFAGE URBAIN A LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** le CCP et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** l'Arrêté N°A 22-436 Portant extension des compétences supplémentaires de la CA Val-Paris notamment concernant la gestion des réseaux de chaleur et constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF) au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'abandon du gaz pour un raccordement au Réseau de Chaleur Urbain

**CONSIDÉRANT** le fonctionnement du Réseau de Chaleur Urbain et la nécessité de signer une Police d'Abonnement afin de bénéficier de l'apport de chaleur primaire,

**CONSIDÉRANT** la Délégation de Service Public au bénéfice de la société SEFIR en vertu d'une convention signée le 21 avril 2011 avec le SICSEF, puis reprise par l'agglomération Val-Paris,

**CONSIDÉRANT** une Police d'Abonnement basée sur les coûts financiers indiqués dans la convention

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer le contrat relatif à la fourniture du chauffage urbain à la Police Municipale à la société SEFIR (sise 84 rue Charles Michels – 93200 Saint Denis) pour un montant de 31.94€ HT par M/H consommé pour le chauffage, de 3.19€ HT par m<sup>3</sup> consommé pour l'eau chaude et de 40,42€ HT/kW/an pour l'entretien du réseau.

**Article 2** - La présente Police d'Abonnement entrera en vigueur à compter de la date de mise en service effective dès le 18 janvier 2024. Elle est souscrite à minima pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public liant soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

**Article 3** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mai 2024

*[Signature]*

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-055

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-24T12-25-19.00 ( MI253135380 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240503-DEC24-055-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ  
SEFIR RELATIVE À LA FOURNITURE DU CHAUFFAGE URBAIN  
À LA POLICE MUNICIPALE.

Date de décision : 03/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public  
1.2.1. contrat de concession  
1.2.1.9. autres : chauffage urbain, refuge animaux, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-055 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 12:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/05/24 à 12:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 12:30